

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2013</b>
---

L'an deux mil treize, le seize mai à dix-sept heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Pomarède, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : quarante-trois.*

*Date de convocation : 30 avril 2013.*

*Présents :* Mesdames BESSIERES Rosette, BLANC Madeleine, DRUET Hélène, FIGEAC Mireille, GRINFAN Nadine, MAZEAU Claudine, MONTHUS Marie-Jeanne, VIGNAUD Fabienne et MM. ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain André, CABANEL Jean-Pierre, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUILLOTEAU Gilles, LAFAGE Laurent, LAFON Joël, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, RENAUX Alain, ROUX Jacques, THEULET Christian, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* LAVAL Gérard, BOUSCASSE Yvon (pouvoir à Mme BLANC Madeleine), PUGNET Charles, CUROUX Dominique (pouvoir à Mme FIGEAC Mireille), TOURON Bruno, CAMBOU Francis, MARTEL Jean-Luc, COSTES Serge (pouvoir à M. ASTORG Jean-Claude), MALEVILLE Bernard, CUMER René Serge (pouvoir à M. FAUCON Alain), DELPECH Anne-Marie, PAUL Marcel.

M. LAFAGE Laurent a été élu secrétaire de séance.

<b>I. INFORMATION DU CONSEIL</b>
----------------------------------

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n°13.1501.01 du 15 janvier 2013 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montant € TTC
Coordonnateur sécurité travaux maison médicale	A2C (Gourdon)	1 609,82
Achat camion grue 10T	Planche (Gindou)	6 936,80
Salle socio-culturelle de Rampoux :		
- Coordonnateur sécurité	SOCOTEC (Cahors)	3 151,46
- Etude Thermique	Cap Eco Habitat (24)	1 794,00

Fourniture annuelle de matériaux de voirie :		
Lot 1 Grave émulsion	Colas Sud-Ouest (Crayssac)	..... 64,86 €/T
Lot 2 Gravillons 4/6	Colas Sud-Ouest (Crayssac)	.....21,03 €/T
Lot 3 : GNT 0/20 et stérile	Sté Dép. de Carrières (Eurovia / site de Salviac)	0/20 : 12,32€/T ..Stérile : 9,09 €/T
Véhicule de service d'occasion (Peugeot 206 SW)	1 particulier	3 200,00
Mobilier sur mesure pour la médiathèque de Salviac	Maison Dasquié (Cahors)	42 539,32

## II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

### **N° 13.1605.01 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ACIR COMPOSTELLE**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et qu'il convient de désigner un délégué. Il propose que Monsieur Alain FAUCON, qui était délégué pour la CC du Pays de Salviac, soit reconduit comme délégué auprès de l'ACIR.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Alain FAUCON en qualité de délégué auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

- MÊME SÉANCE -

### **N° 13.1605.02 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Le Président rappelle que les Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac dont est issue l'actuelle Communauté de communes Cazals-Salviac avaient chacune sur leur territoire un office de tourisme sous statut associatif. Il rappelle que le choix de ce mode de gestion n'a pas été remis en cause durant la période de préparation de la fusion et qu'à l'issue de la concertation avec les membres dirigeants des offices de tourisme, les associations existantes ont fait le nécessaire afin qu'à la date de fusion il n'y ait plus qu'une seule association, dénommée Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac, sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes.

Le Président précise également que les nouveaux statuts de l'association prévoient un conseil d'administration qui comprend 4 représentants de la collectivité et de 12 à 21 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Il propose d'entériner ce fonctionnement, conformément au travail de concertation préalable qui a permis d'assurer la continuité du service.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la compétence transférée en matière de Tourisme et plus particulièrement son alinéa « Accueil et promotion dans le cadre des activités touristiques ; structuration de l'offre touristique par le biais notamment des offices de tourisme »,

- entérine le choix de statut juridique sous forme associative et les modalités d'organisation de l'office de tourisme, conformément aux articles L134-5 et L133-2 du Code du Tourisme ;

.../...

- entérine la composition de l'organe délibérant du nouvel office de tourisme avec 4 représentants de la collectivité et de 12 à 21 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, conformément à l'article R133-19 du Code du Tourisme ;
- décide de mettre en œuvre toutes les mesures relatives à ce choix, notamment en matière de convention d'objectifs et de moyens, de mise à disposition de personnel et de locaux ;
- charge le Président de toutes les démarches utiles et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°13.1605.03 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME 2013-2015**

Le Président donne connaissance au Conseil de communauté du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2015, rédigé en concertation avec les membres dirigeants de l'Office de Tourisme.

Ce document précise les moyens mis en œuvre par l'association pour la promotion du tourisme et la contribution financière apportée par la Communauté de communes. Le Président rappelle que la subvention forfaitaire de fonctionnement 2013, allouée en séance du 2 avril, s'élève à 44 000 euros, à laquelle s'ajoute la prise en charge exceptionnelle de la refonte du site internet et du nouveau document d'appel. Le Président rappelle par ailleurs qu'en raison d'une modification de la réglementation, il conviendra que la Communauté fasse une demande de classement avant la fin de l'année ; il précise que la convention a été rédigée dans l'optique de ce futur classement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac.

**- MÊME SÉANCE -**

**N°13.1605.04 - CONVENTION D'OBJECTIF 2013 AVEC L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO**

Le Président donne connaissance aux membres du conseil du contenu du projet de convention d'objectifs avec l'association Bambin'ado. Cette convention fixe les engagements des deux parties dans le cadre de la politique Enfance pour les activités de crèche / halte-garderie, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Relais Assistantes Maternelles assurées par l'association. Il rappelle que la subvention de fonctionnement 2013, allouée en séance du 2 avril, s'élève à 118 000 euros et propose de valider sa répartition dans le cadre de la convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif 2013 avec l'association Bambin'ado, la contribution financière de 118 000 euros apportée par la Communauté de communes étant répartie de la manière suivante :

- |   |          |
|---|----------|
| - crèche / halte-garderie (enfants de moins de 6 ans) : | 77 120 € |
| - ALSH (enfants de 6 à 16 ans) :                        | 32 480 € |
| - Relais Assistantes Maternelles :                      | 8 400 €  |

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1605.05 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CAZALS**

Le Président informe le conseil de communauté de la convention précédemment conclue avec la commune de Cazals pour l'utilisation des locaux communaux de l'ancienne gendarmerie par des services qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes, dont l'Office de tourisme et les services d'aide-ménagère aux personnes âgées notamment.

Il indique qu'il convient d'actualiser cette convention, en raison de la modification récente de l'occupation de certains des locaux concernés, rendue nécessaire notamment pour accueillir des praticiens et services médico-sociaux durant les travaux d'extension de la Maison Médicale. Il donne connaissance du projet de convention qu'il propose de conclure pour la somme annuelle de 6 150 euros toutes charges comprises.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer une convention d'occupation de locaux avec la commune de Cazals, pour la somme annuelle de 6 150 euros toutes charges comprises, pour l'utilisation des locaux de l'ancienne gendarmerie rue de la République et avenue Gambetta à Cazals.

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1605.06 - DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES AFFLUENTS DU CÉOU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CÉOU ET DE LA GERMAINE**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Cazals-Salviac est adhérente au Syndicat Intercommunal du Céou et de la Germaine. Il rappelle que la communauté a été amenée à réaliser des travaux sur Lourajou qui se trouve être un affluent du Céou. Pour des raisons de cohérence des actions menées sur ces cours d'eau et le bassin, le Président propose de solliciter le Syndicat afin qu'il intègre l'ensemble des affluents du Céou dans son champ de compétence.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite le Syndicat Intercommunal du Céou et de la Germaine afin qu'il intègre l'ensemble des affluents du Céou, dont Lourajou, dans son champ de compétence pour des raisons de cohérence des actions menées sur ces cours d'eau et le bassin;
- charge les délégués du conseil auprès du syndicat, et le Président ou son représentant, de toutes les démarches induites par cette requête.

**- MÊME SÉANCE -****N° 13.1605.07 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA D'INGÉNIERIE NUMÉRIQUE DU LOT**

Le Président donne connaissance du groupement de commandes proposé par le Conseil Général du Lot pour la réalisation du schéma d'ingénierie numérique du Lot. Il propose de participer à ce groupement qui permettra, grâce à des études pré-opérationnelles, de préciser les besoins, le choix des technologies, les tracés de réseaux, les programmes de travaux et d'affiner les coûts. Il précise que cette action entre dans le champ de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace. Il rappelle que la somme de 7 884 € a bien été prévue au budget primitif afin de pouvoir participer à ce groupement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide de participer au groupement de commandes constitué avec les communautés de communes, la communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Fédération départementale des énergies et le Département du Lot pour la réalisation du schéma d'ingénierie d'aménagement numérique du Lot ;

- désigne le Département du Lot comme coordonnateur du groupement de commandes avec la responsabilité d'organiser la procédure de consultation des entreprises, de procéder à la signature, à la notification, à l'exécution et au paiement des marchés ainsi qu'à l'appel de fonds auprès de la communauté de communes sur la base des clefs de répartitions financières inscrites à la convention constitutive du groupement ;
- autorise la signature de la convention de groupement de commandes telle que jointe en annexe et décide de prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération ;
- approuve les clefs de répartitions financières prévues dans la convention et leurs conditions d'application, la somme de 7 884 € étant d'ores et déjà prévue au budget primitif de la communauté de communes ;
- valide le principe du lancement de deux consultations dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres et ce pour un montant global estimé à 300 000 € TTC ; un marché d'études pour la réalisation du schéma d'ingénierie avec deux lots (zone AMII, zone hors AMII), un marché à bons de commande pour les levés et les contrôles sur le terrain ;
- désigne Monsieur Gilles VILARD (titulaire) et Mme Nadine GRINFAN (suppléante) pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- désigne André BLADIÉ (titulaire) et Gilles VILARD (suppléant) pour siéger au comité de pilotage du groupement de commandes.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1605.08 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 – CRÈCHE « ÉCOUTE S'IL JOUE » DE GOURDON**

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de la crèche parentale « Écoute s'il joue » de Gourdon qui accueille des enfants originaires du canton de Salviac (4% de leurs effectifs).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à la crèche parentale « Écoute s'il joue » de Gourdon une subvention forfaitaire de 2 000 euros pour l'année 2013.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1605.09 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 - MUTUELLES COUPS DURS**

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de la Mutuelle Coups Durs du canton de Salviac

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder la somme de 500 € à la Mutuelle Coups Durs du canton de Salviac et 540 € à la Mutuelle Coups Durs du canton de Cazals, étant précisé qu'il serait souhaitable de mener une réflexion commune avec les deux associations sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1605.10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 - ASSOCIATION GOUJOUN'ART**

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de 800 € de la part de l'association Goujoun'art pour son programme d'activités 2013.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1605.11 - TRAVAUX DE LA MÉDIATHÈQUE À SALVIAC : PROLONGATION DE DÉLAI**

Le Président fait part de l'avancement des travaux du chantier de la médiathèque à Salviac. Il indique que le déroulement des travaux s'est trouvé décalé pour plusieurs raisons qui se sont cumulées : défaillance d'une entreprise à laquelle il a fallu remédier, problème d'infiltrations d'eau depuis la mi-décembre qui vient seulement d'être résolu et intempéries. Le Président précise qu'il convient de formaliser cette prolongation du délai initial.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, considérant que la prolongation de délai présentée ne modifie pas substantiellement les objets respectifs des marchés et ne remet pas en cause les conditions de la mise en concurrence initiale, décide :

- de prolonger le délai contractuel d'exécution de l'ensemble des marchés des marchés de travaux de construction de la médiathèque de Salviac et de fixer au 30 juin 2013 la fin du délai contractuel,
- de donner tous pouvoirs au Président ou son représentant en vue de la signature des documents nécessaires à cet effet.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1605.12 - AVIS DE PRINCIPE ECHANGE VOIES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES**

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence voirie, la communauté de communes a en charge près de 500 km de voies communales classées. Il indique que certaines de ces routes, par leur importance et le trafic qu'elles supportent, relèvent plus du réseau départemental que communal. Il s'agit de :

- à Salviac : la Rue Basse (Rue n° 1) et le Boulevard Hugon (VC133 et Rue n° 12) qui traversent le centre de Salviac : il s'agit d'une voie communale à sens unique qui n'est rien d'autre que la RD673 dans le sens Gourdon-Fumel (longueur : 400 m depuis le départ du sens unique au niveau de l'église jusqu'à la route de Cazals RD) ;

- à Léobard, la route allant des Vitarelles vers Nabirat et Saint Martial de Nabirat en Dordogne. Cette voie très circulée est en fait la continuité de la RD1 arrivant de Gourdon. Cette voie est partagée entre Léobard et Payrignac sur 660 m puis entre Léobard et Nabirat sur 1,1 km.

Le Président indique que si le Conseil Général du Lot acceptait de prendre ces voies dans le domaine départemental, il pourrait lui être proposé en échange, le déclassement de la RD 106 à Dégagnac (2,55 km qui va du bourg à la gare) qui passerait dans le domaine communal.

Le Président indique que les maires des communes de Dégagnac, Salviac et Léobard ont donné un accord de principe pour un tel échange et propose au Conseil de communauté de le valider également.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le principe d'un échange de voies tel que présenté et charge le Président ou son représentant de l'application de cette décision ;
- sollicite les communes de Dégagnac, Salviac et Léobard ainsi que le Conseil Général du Lot pour réaliser cet échange.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>16/05/13</b>			
13.1605.	01	Désignation d'un délégué auprès de l'ACIR Compostelle	2013-73
13.1605.	02	Office de Tourisme intercommunal	2013-73
13.1605.	03	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme 2013-2015	2013-74
13.1605.	04	Convention d'objectif 2013 avec l'association Bambin'ado	2013-74
13.1605.	05	Convention d'occupation de locaux avec la commune de Cazals	2013-75
13.1605.	06	Demande de prise en compte de l'ensemble des affluents du Céou au Syndicat intercommunal du Céou et de la Germaine	2013-75
13.1605.	07	Participation au groupement de commande pour la réalisation du schéma d'ingénierie numérique du Lot	2013-75
13.1605.	08	Subvention de fonctionnement 2013 - crèche « écoute s'il joue » de Gourdon	2013-76
13.1605.	09	Subvention de fonctionnement 2013 - Mutuelles coups durs	2013-76
13.1605.	10	Subvention de fonctionnement 2013 - association Goujoun'art	2013-76
13.1605.	11	Travaux de la médiathèque à Salviac : prolongation de délai	2013-77
13.1605.	12	Avis de principe échange voies départementales et communales	2013-77